



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/KP/CMP/2005/L.4  
6 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Première session**

**Montréal, 28 novembre-9 décembre 2005**

**Point 18 de l'ordre du jour**

**Question diverses**

**Gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3  
du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a pris note de la demande formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom de la Communauté européenne et de ses États membres lors de l'examen du présent point de l'ordre du jour par la COP/MOP, le 30 novembre 2005, tendant à ce que soit réexaminée la valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie dans l'appendice de l'annexe à la décision -/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*), eu égard au paragraphe 12 de cette décision.
2. La COP/MOP a pris note de la communication du Gouvernement italien, reproduite dans le document FCCC/KP/CMP/2005/MISC.2.
3. La COP/MOP a prié l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'étudier la demande présentée par le Gouvernement italien dans le document FCCC/KP/CMP/2005/MISC.2 et de transmettre un projet de décision sur cette décision à la COP/MOP à sa deuxième session (novembre 2006) pour adoption.
4. La COP/MOP a prié le Gouvernement italien de communiquer au secrétariat, en temps voulu, des données propres au pays afin de faciliter l'examen de cette question par le SBSTA.

-----

GE.05-71410 (F) 071205 071205  
YMQ.05-482 (F)